



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 27/08/2021

Irrigation - Mesures d'alerte renforcée d'été et de coupure sur le bassin du Clain

Compte-tenu des débits observés aux indicateurs de Poitiers (point nodal du bassin du Clain) et de Saint-Martin-la-Pallu :

- Les prélèvements d'eau en rivière destinés à l'usage agricole et rattachés aux indicateurs de Voulon (Neuil), Voulon (Petit Allier), Château-Larcher, La Douce, Poitiers et Saint-Martin-la-Pallu sont limités au volume hebdomadaire réduit de 50 % ;
- Les prélèvements d'eau en nappe destinés à l'usage agricole et rattachés aux indicateurs de Puzé, Chabournay, La Cagnoche, Sarzec et Vallée Moreau sont limités au volume hebdomadaire réduit de 30 % ;
- Pour les autres usagers prélevant directement sur le milieu (hors réseau d'eau potable) sur les sous-bassins du Clain aval et de la Pallu :
 - sont interdits le lavage des véhicules, hors installations professionnelles, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique et pour les organismes liés à la sécurité et à la salubrité publique ; le lavage des voies et trottoirs sauf impératif sanitaire ou de sécurité et le nettoyage des façades, toitures et terrasses ne faisant pas l'objet de travaux,
 - sont interdits de 9h00 à 19h00 l'arrosage des espaces verts, des jardins d'agrément et pelouses (publics et privés), des terrains de sport, des terrains de golf (sauf green de départs).

Compte tenu des débits observés à l'indicateur de Cloué :

- Les prélèvements d'eau en rivière destinés à l'usage agricole et rattachés à l'indicateur de Cloué sont interdits, sauf dérogations.
- Pour les autres usagers prélevant directement sur le milieu (hors réseau d'eau potable) sur le sous-bassin de la Vonne :
 - sont interdits le remplissage pour la mise en service des piscines privées ; la mise à niveau des piscines privées ; le lavage des véhicules, hors installations professionnelles, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique et pour les organismes liés à la sécurité et à la salubrité publique ; le lavage des voies et trottoirs sauf impératif sanitaire ou de sécurité et le nettoyage des façades, toitures et terrasses ne faisant pas l'objet de travaux ; l'arrosage des espaces verts, des jardins d'agrément et pelouses (publics et privés), des terrains de sport (sauf terrains de compétition avec cahier des charges, avec maintien de l'interdiction de 9h00 à 19h00), des terrains de golf (sauf green de départs avec maintien de l'interdiction de 9h00 à 19h00).
 - sont interdits de 9h00 à 19h00 l'arrosage des potagers (sauf goutte à goutte).

Ces mesures sont applicables à compter du lundi 30 août 2021 dès 8h00. Conformément à l'arrêté-cadre, Madame la préfète a signé le 26 août 2021 un arrêté préfectoral en ce sens.

Pour en savoir plus : <http://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieus-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau>

Contact presse

Cabinet de la préfète

**Bureau de la communication
interministérielle**

Mél anne-laure.jouteux@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers